

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 21 MARS 2026**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Vingt Six
16/03/2026 Le 21 mars à 11 heures

DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en
16/03/2026 séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur Romain LOPEZ,
Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS **Etaient Présents** : M. LOPEZ - Mme GIRAUD-M. SABOT-Mme BARDET-M.
En exercice : 23 GUILLOUD Mme CHAMBARON -M. DRIFFAUD-Mme CONSTENTIAS-M.
Présents : 21 RAYNAUD – Mme GENESTE- Mme RIVE-M. BORDESOUULT-Mme PAWLUK-
Votants : 23 M.GAY-Mme BORY-M. BOUBEHIRA-Mme GENE BRIER-M. PEREZ- Mme
Quorum : 12 RAYNAUD- M. BEAUFORT-Mme ROCHE (conseillers municipaux)
Absents Excusés : MM. VIALETTE-COGNET
Procurations : M. VIALETTE à M. GUILLOUD- M. COGNET à Mme BORY
Secrétaire : Mme ROCHE
Convocation envoyée le 16/03/2026 aux conseillers municipaux, le
Quorum est atteint.

1-Installation du conseil municipal

Monsieur Romain LOPEZ, en sa qualité de maire sortant indique qu'il a procédé à la convocation avec l'ordre du jour de la présente séance.

Il procède à l'appel nominatif des 23 membres du conseil municipal, présents ou ayant donné pouvoir, élus le dimanche 15 mars 2026 à l'issue de l'élection municipale, les déclare installés dans leur fonction de conseillers municipaux et cède la présidence de l'assemblée à madame Monique GIRAUD, doyenne, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

2-Élection du maire

Madame Monique GIRAUD prend la présidence du conseil municipal. Elle rappelle que monsieur Olivier VIALETTE a donné pouvoir à monsieur Yoann GUILLOUD et que monsieur Florent COGNET a donné pouvoir à madame Amandine BORY. Elle constate que le quorum est atteint.

Elle procède à la désignation de madame Sandra ROCHE comme secrétaire de séance, de madame Alison GENE BRIER et monsieur Antoine BEAUFORT comme assesseurs.

Madame GIRAUD procède à la lecture des article L.2122-4, L. 2122-5 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales concernant l'élection du maire.

Elle fait appel aux candidatures.

Monsieur Romain LOPEZ se porte candidat.

Madame GIRAUD procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal qui se rend à l'urne pour déposer l'enveloppe.

À l'issue du vote, les assesseurs se rendent près de l'urne et procèdent au dépouillement. Une fois celui-ci terminé, madame ROCHE remet la feuille de résultat à madame la présidente qui procède à la lecture des résultats du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux : 23

Majorité absolue : 12

Nombre de votes exprimés : 23

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de votes nuls : 0

Monsieur Romain LOPEZ : 23 voix

Madame la présidente proclame monsieur Romain LOPEZ élu maire d'ABREST, à l'unanimité des votes.

Monsieur Romain LOPEZ enfle l'écharpe de maire et prend la présidence de séance.

Monsieur le maire remercie le conseil municipal pour la confiance qui vient de lui être accordée par le nouveau conseil municipal. Il remercie également les anciens conseillers municipaux du mandat précédent ainsi que la population présente dans le public et celle qui a fait confiance lors des élections municipales du 15 mars.

Il indique que ce mandat a débuté dans un contexte particulier en raison de la crise sanitaire avec un deuxième tour de l'élection le 28 juin 2020 en raison des longues semaines de confinement avec la réunion d'installation non pas dans la salle habituelle du conseil municipal mais salle Camille CLAUDEL. La première année s'est déroulée avec des confinements partiels et des périodes où il fallait appliquer les différentes consignes sanitaires dans la gestion de la commune et notamment à l'école. Par la suite, le programme annoncé a pu se dérouler pour que l'équipe arrive à la fin de son programme avec l'issue du mandat.

Il remercie le conseil municipal en qui il a confiance pour représenter la commune et sa responsabilité au service des habitants d'Abrest. Pour conduire les projets, il y aura beaucoup de travail.

Il souhaite au conseil municipal de prendre du plaisir à ce mandat municipal qui est passionnant, car on voit aboutir les projets.

3-Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le maire donne lecture de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Le nombre est arrondi à l'entier inférieur.

Pour ABREST les 30% représentent un quotient de 6,9, soit possibilité de six adjoints.

Monsieur le maire propose de déterminer le nombre des adjoints à 6. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de monsieur le maire.

4-Élection des adjoints au maire

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales concernant le mode d'élection des adjoints.

Il propose la liste distribuée pour le scrutin :

1^{ère} adjointe : madame Monique GIRAUD

2^{ème} adjoint : monsieur Michel SABOT

3^{ème} adjointe : madame Sylvaine CONSTENTIAS

4^{ème} adjoint : monsieur Yoann GUILLOUD

5^{ème} adjointe : madame Marie-Claire CHAMBARON

6^{ème} adjoint : monsieur pierre RAYNAUD

Monsieur le maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal qui se rend à l'urne pour déposer l'enveloppe.

À l'issue du vote, les assesseurs se rendent près de l'urne et procèdent au dépouillement. Une fois celui-ci terminé, madame ROCHE remet la feuille de résultat à monsieur le maire qui procède à la lecture des résultats du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux : 23

Majorité absolue : 12

Nombre de votes exprimés : 23

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de votes nuls : 0

liste d'adjoints présentée : 23 voix

Monsieur le maire proclame la liste des adjoints élus selon l'ordre suivant :

1^{ère} adjointe : madame Monique GIRAUD

2^{ème} adjoint : monsieur Michel SABOT

3^{ème} adjointe : madame Sylvaine CONSTENTIAS

4^{ème} adjoint : monsieur Yoann GUILLOUD

5^{ème} adjointe : madame Marie-Claire CHAMBARON

6^{ème} adjoint : monsieur pierre RAYNAUD

23 voix

5-Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le maire procède à la lecture des articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 de la charte de l'élu local qui est communiquée à chaque membre du conseil municipal en demandant à chacun de s'y référer et de rappeler la responsabilité de chacun.

La séance est levée à 11h50

La secrétaire de séance

Sandra ROCHE



Le Maire

Romain LOPEZ

